

Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie : nouvelle estimation - avenant à la mission de l'architecte

Le rapporteur,

➤ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 9 février 2016, le lancement des études pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie. Le montant estimatif prévisionnel de l'opération était de 100 000 € HT pour les travaux et de 10 000 € HT pour la Maîtrise d'œuvre.

➤ rappelle que, dans le cadre de la procédure de marché public, le 7 décembre 2015 le cabinet d'architecture Vincent Boulet a été retenu pour mener la mission de maîtrise d'œuvre, pour une rémunération forfaitaire et provisoire de 10 000 € HT au taux de 10.00 %.

➤ rappelle que, lors de la commission mixte « Voirie, travaux et bâtiment », « administration générale et moyens d'information et de communication » du 11 octobre 2016, la commission a validé le nouveau montant des travaux présenté par l'architecte pour un montant de travaux estimé à 386 000 € HT.

➤ informe que l'Architecte des Bâtiments de France a demandé de modifier la rampe d'accès de la façade sur l'avenue3 Brizeux de façon à rendre l'ensemble plus harmonieux et aussi de retrouver la modénature initiale du bâtiment. A la suite de ces remarques, le nouveau projet a été estimé par le cabinet d'architecte pour un montant de 399 000 € HT.

➤ présente la nouvelle proposition de rémunération de 42 294.00 € HT du cabinet Boulet, se décomposant comme suit :

- la rémunération forfaitaire au taux de 9.80 % (au lieu de 10 %),
- la prestation complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour un montant de 3 192 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage qui s'est réuni le 7 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau municipal, lors de sa réunion du 19 septembre 2016 ;

Considérant la validation du nouveau montant des travaux présenté par l'architecte pour un montant de travaux estimé à 386 000 € HT par la commission mixte « Voirie, travaux et bâtiment »,

« Administration générale et moyens d'information et de communication » lors de la réunion du 11 octobre 2016 ;

Considérant la validation du nouveau montant des travaux et de la nouvelle proposition de rémunération de l'architecte émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable », « Voirie, travaux et bâtiments », « Développement économique et prospective » lors de sa réunion du 23 novembre 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la nouvelle estimation de l'architecte des travaux en phase APS (avant-projet sommaire),
- la nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (1 abstention ; 31 pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.